



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 782

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 34, alinéa 6, de ce texte, relatif aux conditions d'agrément des laboratoires réalisant des examens médicaux, n'ait pas encore été adopté à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'alinéa 6 de l'article 34 de la loi n° 89-412 du 22 juin 1989, devenu le f de l'article L. 243-2 du code rural exonère des dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire les directeurs de laboratoires agréés par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche pour la réalisation des examens concourant à l'établissement d'un diagnostic. Les conditions d'agrément de ces laboratoires ainsi que la nature de ces examens sont fixées par décret en Conseil d'État. Concernant les conditions d'agrément de ces laboratoires, l'article 115 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui introduit les articles L. 202-1 et suivants du code rural, confie aux laboratoires agréés la réalisation des analyses de contrôles officiels parmi lesquels figurent les analyses de diagnostic des maladies animales réglementées. Ainsi, les modalités d'agrément des laboratoires ont été fixées par le décret en Conseil d'État n° 2006-7 du 4 janvier 2006. S'agissant de la nature de ces examens, il est nécessaire au préalable qu'une définition de l'acte vétérinaire soit donnée. Les textes régissant l'ordre des vétérinaires font l'objet actuellement d'une refonte. Dans le cadre de ces travaux, une définition de l'acte vétérinaire sera proposée par l'ordre des vétérinaires. Cette étape est indispensable avant de compléter les dispositions réglementaires susmentionnées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 782

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4860

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5536